

A propos de la création d'une zone touristique d'aménagement concerté à Kergariou en Telgruc

par M. LE ROY*

La réunion organisée à Telgruc, le 24 septembre 1974, par le Comité de Défense des Sites de la Presqu'île de Crozon, pour examiner le projet de création d'un complexe touristique, s'est déroulée devant une salle comble, ce qui montre l'intérêt porté à la connaissance du projet par la population. Dans l'assistance se trouvaient le D^r JACQUIN, Conseiller général, MM. GUILLOU, Directeur du C.E.C.O.R., GOURITIN, Adjoint au Maire, M^e CONAN, Notaire.

Le Président du Comité de Défense des Sites, M. LE ROY, ouvre la séance en présentant le Comité : groupement d'hommes et de femmes de bonne volonté, œuvrant pour le respect des monuments, des sites, des paysages et de l'environnement en général, pour lutter contre la pollution, bref, pour la défense de la qualité de la vie.

On précisera ici, ce qui n'a pas été fait en séance, que ce Comité est rattaché sur le plan régional, à l'Union Régionale Bretonne (U.R.B.E.) avec 62 autres groupements (dont 18 pour le Finistère) mûs par le même souci du même idéal.

Sur le plan national, le Comité de la Presqu'île est en liaison avec des revues de Défense de la Nature telles que « Combat-Nature », « Sites et monuments », ainsi qu'avec la « Société pour la Protection des Paysages et l'Esthétique de la France », présidée par M. J.-P. PALEWSKI.

Au cours de la séance, où les personnalités désignées ci-dessus donnèrent leur conception du projet auquel elles sont favorables, il y eut par contre, peu d'interventions du public. Manifestement ce très important projet, qui conditionnera l'avenir de Telgruc, n'est pas connu, du moins dans ses détails. Il semblerait qu'il ait été étudié et transmis pour décision aux échelons départementaux et régionaux, avec une discrétion exemplaire. C'est pour le moins regrettable.

Tout au long de la réunion, le Comité de Défense des Sites s'efforça de faire connaître son point de vue sur ce projet qu'il condamne dans son esprit actuel. Voici, présentés aussi rationnellement que possible et complétés, les arguments du Comité de Défense.

1. Le projet d'aménagement de cette Z.A.C. trouve sans doute son origine dans un ouvrage destiné à l'étude de l'aménagement touristique de la Baie de Douarnenez de 1970 à 1985, édité avec la participation des architectes urbanistes CUSSET et LE COUTEUR. Cette étude vise à monopoliser toute la côte de la baie au profit d'un tourisme de luxe, ce qui bloquerait, pour un but très contes-

* Président du Comité de Défense des Sites de la Presqu'île de Crozon.



Le Guern en Telgruc. L'aménagement prévu de la Z.A.C. oblitérerait ce paysage par des constructions jusque sur les hauteurs.

(Photo J.-P. Annézo)

table, tout l'avenir de cette zone et livrerait des terres cultivables à la spéculation immobilière, aggravant ainsi l'exode rural.

2. S'agissant de Telgruc, le joli site que constitue la zone concernée, sera détruit. Des constructions seront érigées, comme le montrent les plans, jusque sur les falaises, ce qui va à l'encontre des directives de l'ordonnance du 9 janvier 1973 du Ministère de l'Équipement, consacrée aux zones d'aménagement concerté et qui spécifie que : « *La sauvegarde intégrale et rigoureuse du site naturel doit l'emporter sur toute autre considération* », ce n'est pas le cas dans le projet de Telgruc !

3. Ce projet est trop vaste, trop ambitieux, hors de mesure avec l'importance de la commune, pour laquelle il constituera une lourde charge administrative et financière.

4. Du fait des capitaux qui y seront consacrés, du fait de sa conception même — il s'agit d'un vaste ensemble résidentiel, avec logements, résidences secondaires (non-sens économique), hôtels, centre commercial, centre d'animation, port de plaisance — ce complexe sera dévolu à un tourisme de luxe qui sera toujours étranger à la population locale dans laquelle jusqu'à présent se fondait harmonieusement le tourisme classique estival. Ce tourisme pour gens riches fera du complexe un monde fermé qui s'annexera la plage de Trez-Bihan et le littoral alentour au détriment des usagers du pays et des touristes habituels, qu'il risque d'ailleurs de faire partir ailleurs.

La France entière s'est élevée contre le mur de béton littoral que constituent les complexes touristiques et les « marinas » de la Côte d'Azur, de la Côte basque, de la Vendée. Les habitants de Telgruc et de la Presqu'île laisseront-ils, à leur tour, assassiner leur littoral ?...

Par ailleurs, le Comité de Défense des Sites ne voit guère de profits pour Telgruc dans cette affaire :

a) Les propriétaires des terrains concernés seront-ils dédommagés correctement ?

b) Les commerçants locaux sont-ils assurés de connaître un plus grand volume d'affaires ?... Il faut savoir que ces complexes, très organisés, sont la plupart du temps ravitaillés de l'extérieur.

c) Les entreprises locales sont-elles assurées de l'exécution des travaux ? Il faut connaître le processus de réalisation de ces sortes de projets : les terrains pris par l'Etat à des prix inférieurs au cours, sont viabilisés aux frais des contribuables par une Société d'Economie Mixte — en l'occurrence la S.A.T.F.I., émanation des Chambres de Commerce et d'Agriculture, de banques, etc... — Société qui a beaucoup fait parler d'elle dans l'affaire des « marinas » de La Forêt-Fouesnant. Puis, ces terrains viabilisés sont cédés à bon compte à des promoteurs immobiliers qui, eux, disposent de la liberté des prix et réalisent ainsi des bénéfices considérables.

Saura-t-on, dans l'affaire de Telgruc, éviter l'appel à ces promoteurs ? Les entreprises locales auront-elles, au mieux, un rôle autre que celui de sous-traitantes, réduites à la portion congrue ?

d) La rentabilisation d'un pareil ensemble ne se conçoit qu'avec un remplissage qui s'étendrait sur l'année. Qui fait croire que les touristes viendront à Telgruc contempler les tempêtes de printemps et d'automne et subir le froid et la pluie, alors que les plages méditerranéennes d'Afrique du Nord, à deux heures d'avion, leur offrent, pour moins cher, du soleil toute l'année ?...

Il ne peut donc y avoir création d'emplois pour la population : on ne gagne pas, en deux mois, de quoi vivre toute l'année.

e) Un port de plaisance est prévu. Il coûtera très cher... Résistera-t-il, dans ce site, aux tempêtes ? L'exemple de Morgat donne à réfléchir. Mais qui supportera les frais d'entretien de ce port, qui ne seront couverts qu'à un faible pourcentage, par les redevances payées par les bateaux ?

D'ailleurs, le Conseil Régional, délibérant récemment (voir la presse du 26 septembre), mettait l'accent sur le passif que représente le tourisme pour une région — poids financier de l'infrastructure nécessaire assumé par les habitants du pays — et M^{lle} DESOUCHES, l'un des Conseillers, demandait qu'une étude soit faite sur les coûts économiques, psychologiques et sociologiques, du développement touristique. M. PLEVIN, par ailleurs, soulignait que les plages finistériennes souffraient déjà d'un trop-plein pendant l'été.

Destruction du site, sans intérêt pour le commerce et la main-d'œuvre locale, charge financière lourde pour la commune, voilà comment le Comité de Défense des Sites juge le projet de réalisation du Complexe touristique de Telgruc destiné aux loisirs d'étrangers riches au profit d'hommes d'affaires avisés.

Le Finistère manque d'emplois. La pêche est en déclin. Toute la Bretagne est en retard sur le plan santé publique (ainsi que l'a reconnu le Ministre : voir la presse du 26 septembre 1974). Ne vaudrait-il pas mieux consacrer les milliards destinés au Complexe, à la création d'industries (agro-alimentaires, machines-outils, outillage lourd et léger), d'hôpitaux (création de postes de médecins, d'infirmières), à la modernisation des moyens de pêche et à la transformation du poisson ?